



Cabasse

LUXURY AUDIO



DiO  
connected home

SMARTHOME



Chacon

SECURITY & ELECTRICITY

COMMUNIQUE DE PRESSE - Montpellier, le 22 avril 2026, 18h30

## VEOM Group annonce la conversion de la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire et la mise en œuvre d'une procédure de radiation de ses actions du marché Euronext Growth®

**VEOM Group (Euronext Growth - FR0013530102 - ALVG)**, groupe européen leader de l'univers de la *Smart Home* (maison intelligente), annonce que dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire dont la Société a fait l'objet ([lire le communiqué de presse du 12 mars 2026](#)), le Tribunal de commerce de Montpellier a décidé, par jugement rendu le 20 avril 2026 et sur requête des administrateurs judiciaires, la conversion en liquidation judiciaire de la procédure de redressement judiciaire de VEOM Group ouverte le 9 mars 2026.

Le Tribunal a arrêté le plan de cession partielle de la Société en faveur de la société de droit allemand Loewe Technology. Ce plan de cession partielle, examiné lors de l'audience du 16 avril 2026, a constitué la seule offre de reprise reçue par l'administrateur judiciaire, la société FHBX représentée par Maître Jean-François Blanc. Aucun plan de redressement par voie de continuation n'avait été déposé. Ce plan de cession partielle à la société Loewe Technology permet la reprise de 4 salariés sur 14. Il n'a pas été formulé d'offre de reprise pour la participation de VEOM Groupe dans la filiale belge Chacon.

Le liquidateur sollicitera donc très prochainement, auprès d'Euronext, la radiation des actions VEOM Group du marché Euronext Growth® à Paris (code ISIN : FR0013530102). Dans l'intervalle, le cours de l'action VEOM Group reste suspendu et sa cotation ne reprendra pas.

VEOM Group porte l'attention des investisseurs sur le fait que l'arrêté du plan de cession entraînera prochainement la liquidation judiciaire de la Société. Compte tenu du niveau du passif de la Société, les créanciers vont subir une perte très significative pouvant porter sur l'intégralité de leurs créances, et les actionnaires et les porteurs obligataires vont subir la perte intégrale de leur investissement.